

# Feuille de quorum

## du Conseil Communautaire



### SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre à 16 h 00, les Membres du Conseil Le Mans Métropole, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le 23 septembre 2022 sont réunis Salle Forum des Quinconces, sous la présidence de M. LE FOLL, Président.

**Sont présents** : M. S. LE FOLL, Mme I. LEBALLEUR, M. C. ROUILLON, Mme F. LAGARDE, M. G. LEPROUST, Mme C. POUPINEAU, M. J. LE BOLU, M. J. GOUFFÉ, Mme P. CHARTON, M. R. BATIOU, M. M. MORTREAU, Mme R. KAZIEWICZ, M. J.-Y. LECOQ, M. C. PETIT-LASSAY, M. F. BRETEAU, M. Q. PORTIER, M. T. TOUCHE, M. C. COUNIL, Mme F. PAIN, Mme L. HAMONOU-BOIROUX, M. A. EL ARRASSE, Mme A.-M. CHOISNE, M. Y. CALIPPE, M. C. LACOSTE, M. S. CIGANA, M. P. MARIETTE, Mme P. LAUTRU, Mme C. BRULÉ-DELAHAYE, Mme I. SÉVÈRE, Mme N. BUCHOT, M. M. GUIHARD, M. N. ARIK, Mme S. MOISY, Mme M. KARAMANLI, Mme J. ROUSSEAU, M. O. RUCHAUD, Mme K. FOFANA, Mme H. LAFORÊT-THIBAUT, Mme C. LEBATTEUX, M. R. KANUA-DIYABANZA, Mme F. GIFFARD, M. G. CORDELET, Mme M. SIOPATHIS, M. D. LE BARS, Mme S. RABAU-PLU, Mme E. SANS, M. T. COZIC, Mme E. ANDRE, M. P. FOURNIER, Mme D. FLEURY, M. C. POIRIER, M. M. JUIGNÉ, M. P. DESMAZIERES, Mme D. RAVENEL, M. C. VERNET, M. L. PARIS, M. C. LORIOT, Mme K. MULLET, M. P. LEBOUCHER.

**Absents et représentés** : M. F. EDOM, M. S. CIGANA, Mme A. BESNARD, Mme C. LEROUX, Mme L. MÉNARD, Mme M. KARAMANLI, M. H. BOURGEOIS, M. O. BIENCOURT, M. O. RUCHAUD, Mme H. LAFORÊT-THIBAUT, M. R. KANUA-DIYABANZA, Mme F. GIFFARD, M. A. BRAUD, Mme O. MBODJ, M. C. MASSÉ, M. L. CHARRETIER.

**Absents et excusés** : Mme J. LAUGER, Mme C. HEULOT, M. Y. GOULETTE, M. J. MARCHAND, M. M. POLLEFOORT.

#### **Votes par procuration :**

M. F. EDOM a donné pouvoir à Mme C. BRULÉ-DELAHAYE  
M. S. CIGANA a donné pouvoir à M. C. PETIT-LASSAY après son départ  
Mme A. BESNARD a donné pouvoir à M. M. GUIHARD  
Mme C. LEROUX a donné pouvoir à Mme R. KAZIEWICZ  
Mme L. MÉNARD a donné pouvoir à M. Y. CALIPPE  
Mme M. KARAMANLI a donné pouvoir à Mme J. ROUSSEAU après son départ  
M. H. BOURGEOIS a donné pouvoir à Mme K. FOFANA  
M. O. BIENCOURT a donné pouvoir à M. O. RUCHAUD  
M. O. RUCHAUD a donné pouvoir à Mme H. LAFORÊT-THIBAUT après son départ  
Mme H. LAFORÊT-THIBAUT a donné pouvoir à Mme J. ROUSSEAU jusqu'à son arrivée  
M. R. KANUA-DIYABANZA a donné pouvoir à M. M. JUIGNÉ après son départ  
Mme F. GIFFARD a donné pouvoir à Mme C. LEBATTEUX après son départ  
M. A. BRAUD a donné pouvoir à Mme I. LEBALLEUR  
Mme O. MBODJ a donné pouvoir à M. G. LEPROUST  
M. C. MASSÉ a donné pouvoir à M. D. LE BARS  
M. L. CHARRETIER a donné pouvoir à Mme E. SANS

Mme Kaba FOFANA remplit les fonctions de Secrétaire.

Le Procès-Verbal de la séance du 30 juin 2022 est approuvé.

Le Président et le Secrétaire de séance ont signé au Registre après délibération en séance.

## Détail du quorum

### Délibération 1 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	57

### Délibérations 2 à 22 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	58

### Délibération 23 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	57

### Délibérations 24 à 26 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	56

### Délibérations 27 à 33 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	54

### Délibérations 34 à 43 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	52

### Délibérations 44 à 49 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	51

## 21- Le Mans- FISAC PROD - Aide à l'Immobilier d'Entreprise

DGA Développement - Développement économique et Innovation

### Rapporteur(s) Mme Patricia CHARTON

En 2019, Frédéric Drouet rachète l'entreprise Poirrier (mécanique de Précision), créée en 2007. En 2021, la SARL Poirrier devient FISAC PROD SAS, spécialisée dans la mécanique de précision, d'outillage de presse et d'électroérosion qui s'adresse au marché local (Sarthe et Départements limitrophes) principalement dans les secteurs agricole, travaux publics, pompes, connectique, médical et automobile.

Frédéric DROUET souhaite pérenniser et consolider l'activité de FISAC PROD sur Le Mans Métropole en acquérant par le biais de la SCI Drouet le bâtiment qu'il occupe déjà dans le cadre d'un bail commercial et réaliser des travaux de couverture (désamiantage et pose d'un bac acier double peau) ainsi que l'installation d'un chauffage aérothermique plus performant et écologique.

FISAC PROD, petite entreprise (7 salariés, capital social 150 000 €), a sollicité l'aide de Le Mans Métropole, compétente en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise conformément à l'article L.1511 du code général des collectivités territoriales. Le projet immobilier porté par la SCI Drouet est éligible au dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise de Le Mans Métropole.

Le coût global du projet immobilier s'élève à 228 942 € HT, soit 160 000 € HT pour l'acquisition du bâtiment et 68 942 € HT pour les travaux de couverture et de chauffage.

Conformément au règlement d'intervention de Le Mans Métropole adopté lors du conseil communautaire du 12 avril 2018, la Commission « développement économique et commercial, innovation et attractivité », réunie le 19 novembre 2021, a examiné cette demande d'aide et a émis un avis favorable à l'accompagnement de cette société.

Par conséquent, il est proposé d'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 34 341 € en Equivalent Subvention Brut (ESB), soit 15 % des dépenses éligibles qui s'élèvent à 228 942 € HT. L'aide prendra la forme d'une subvention pour un montant maximal de 20 605 € et d'un prêt à taux zéro de 85 853 €. L'équivalent subvention brut de cette aide représente l'aide allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA.59106, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.

Je vous remercie mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- accorder une aide de 34 341 € en équivalent subvention brut (ESB), soit 20 605 € de subvention et 85 853 € de prêt au bénéfice de la SCI Drouet, porteuse du projet immobilier permettant de renforcer l'activité de la société FISAC PROD, au Mans.

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir définissant les modalités d'attribution de cette aide, ainsi que tout document se rapportant à cette question, sur la base de l'échéancier suivant :

La part subvention sera versée en deux fois :

- 50 % soit 10 302.50 € à la signature de la convention de subventionnement et sur justificatifs de l'acquisition du bâtiment et du démarrage des travaux.

- 50 % soit 10 302.50 € sur justificatif de la réalisation de la totalité des investissements éligibles prévus dans le cadre de la convention à intervenir. Le solde de la subvention pourra être ajusté si besoin à la baisse (et non pas à la hausse) en fonction des investissements réels réalisés et justifiés.

La part prêt à taux zéro sera versée en une fois après signature de la convention et sur justificatifs de l'acquisition du bâtiment et du démarrage des travaux.

Le remboursement du prêt interviendra par tiers, sur une durée de 3 ans, avec un différé d'un an après la signature de la convention.

- prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires et d'encaisser les recettes correspondant au remboursement du prêt selon les modalités définies ci-dessus.

### Votes

**69 élus ont voté POUR :** M. S. LE FOLL, Mme I. LEBALLEUR, M. C. ROUILLON, Mme F. LAGARDE, M. G. LEPROUST, Mme C. POUPINEAU, M. J. LE BOLU, M. J. GOUFFÉ, Mme P. CHARTON, M. R. BATIOU, M. M. MORTREAU, Mme R. KAZIEWICZ, M. J-Y. LECOQ, M. C. PETIT-LASSAY, M. F. BRETEAU, M. Q. PORTIER, M. F. EDOM (représenté par Mme C. BRULÉ-DELAHAYE), M. T. TOUCHE, M. C. COUNIL, Mme F. PAIN, Mme L. HAMONOU-BOIROUX, M. A. EL ARRASSE, Mme A-M. CHOISNE, M. Y. CALIPPE, M. C. LACOSTE, M. S. CIGANA, Mme A. BESNARD (représentée par M. M. GUIHARD), M. P. MARIETTE, Mme P. LAUTRU, Mme C. BRULÉ-DELAHAYE, Mme I. SÉVÈRE, Mme N. BUCHOT, M. M. GUIHARD, Mme C. LEROUX (représentée par Mme R. KAZIEWICZ), M. N. ARIK, Mme L. MÉNARD (représentée par M. Y. CALIPPE), Mme S. MOISY, Mme M. KARAMANLI (représentée par Mme J. ROUSSEAU), Mme J. ROUSSEAU, M. H. BOURGEOIS (représenté par Mme K. FOFANA), M. O. BIENCOURT (représenté par M. O. RUCHAUD), M. O. RUCHAUD, Mme K. FOFANA, Mme H. LAFORÊT-THIBAUT, Mme C. LEBATTEUX, M. R. KANUA-DIYABANZA, Mme F. GIFFARD, M. A. BRAUD (représenté par Mme I. LEBALLEUR), Mme O. MBODJ (représentée par M. G. LEPROUST), M. G. CORDELET, Mme M. SIOPATHIS, M. D. LE BARS, Mme S. RABAUD-PLU, M. C. MASSÉ (représenté par M. D. LE BARS), Mme E. SANS, M. T. COZIC, M. L. CHARRETIER (représenté par Mme E. SANS), Mme E. ANDRE, M. P. FOURNIER, Mme D. FLEURY, M. C. POIRIER, M. M. JUIGNÉ, M. P. DESMAZIERES, Mme D. RAVENEL, M. C. VERNET, M. L. PARIS, M. C. LORIOT, Mme K. MULLET, M. P. LÉBOUCHER.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ



N° d'identification : lmc1DEL224295H1

Affichage le 05 octobre 2022

Délibération exécutoire le 05 octobre 2022